

La retraite

complémentaire,

les démarches

1 Le salarié fait sa demande de retraite ou d'évaluation retraite

L'évaluation : En vue de la prise de retraite, soit vers 58 ans, le participant peut demander une pré instruction de sa carrière.

Cette démarche a pour but de réunir, par avance, tous les éléments nécessaires à une mise en paiement rapide de la retraite, au moment de la cessation d'activité.

La liquidation : À l'âge de prise de retraite le participant s'adresse aux institutions pour demander le calcul de ses droits à la retraite. Cette liquidation est préalable à la mise en paiement de la pension de retraite.

Si le salarié n'a pas été cadre

Si le salarié a été cadre au cours de sa carrière

Après de l' **UGRR**
(Union générale de retraites
par répartition) :
170 Bld de la Villette
75918 Paris Cedex 19

Après de **CIPC-R / Malakoff Médéric**
(Caisse interprofessionnelle de
prévoyance des cadres)
21 rue Laffitte
75317 Paris cedex 09

Pour la pension différentielle

→ Que le salarié soit cadre ou non cadre, la pension est calculée automatiquement à la suite de la liquidation de la retraite. Elle est versée par **Médéric Prévoyance**.

Le salarié d'un organisme, qui prend sa retraite, n'a aucune démarche à faire.

→ L'ancien salarié, qui ne travaille plus dans un organisme lorsqu'il fait liquider ses droits à retraite, doit remplir et envoyer à **Médéric Prévoyance**, l'imprimé de demande de retraite différentielle.

→ Cette pension différentielle est gérée et versée par **Médéric Prévoyance**

Service Différentiel Cpposs

75317 Paris cedex 09

2 Les **conjoints survivants**, les **ex-conjoints** et les **orphelins** de père et de mère **peuvent prétendre à une pension de réversion** sous certaines conditions

Pour le dépôt de la demande de pension de réversion, l'ayant droit devra s'adresser de préférence auprès du CICAS (Centre d'information et de coordination de l'action sociale) de son département, soit auprès de l'employeur de la personne décédée, ou encore

Si le salarié n'a pas été cadre

Auprès de l' **UGRR**
(Union générale de retraites
par répartition) :
170 Bld de la Villette
75918 Paris Cedex 19

Si le salarié a été cadre au cours de sa carrière

Auprès de la **CIPC-R/Malakoff Médéric**
(Caisse interprofessionnelle de
prévoyance des cadres)
21 rue Laffitte
75317 Paris cedex 09

● Pour la **pension différentielle**

Si le participant n'a pas été cadre

→ L'ayant droit doit informer **Médéric Prévoyance** et lui envoyer le formulaire de pension de réversion.

Si le participant a été cadre au cours de sa carrière

→ La pension est calculée automatiquement à la suite de la liquidation de la pension de réversion **Agirc**.
Il n'y a aucune démarche à faire.

Cette pension différentielle de réversion est gérée et versée par **Médéric Prévoyance**

Service Différentiel Cpposs
75317 Paris cedex 09